



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements

Question écrite n° 38487

### Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les problèmes de sécurité rencontrés par les enseignants des lycées et collèges de l'Essonne. Il lui cite notamment le cas d'un professeur d'EPS du lycée de l'Essouriau aux Ulis, qui a été injurié et frappé par un de ses élèves le 15 novembre dernier, jour de la signature du contrat local de sécurité dans cette même ville. Les enseignants veulent pouvoir travailler dans de bonnes conditions et ne plus avoir à craindre les actes de violence dont ils peuvent être victimes de la part des élèves, et être respectés par ces derniers. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les enseignants puissent remplir pleinement leur mission.

### Texte de la réponse

Les phénomènes de violence en milieu scolaire présentent des formes multiples d'expression (violences verbales, intrusions, atteintes aux biens, violences physiques, racket, usage ou trafic de produits stupéfiants, port d'armes ou d'objets dangereux...) et des degrés très sensibles de gravité « allant des incivilités perturbant le climat de l'établissement jusqu'aux actes pouvant constituer des infractions pénales ». Le plan gouvernemental de lutte contre la violence en milieu scolaire qui a été présenté le 5 mars 1997 a eu pour objet de mettre en oeuvre un ensemble de moyens et de mesures spécifiques en vue de rétablir la sécurité à l'intérieur et aux abords immédiats des établissements situés dans dix sites d'intervention jugés prioritaires, répartis sur les six académies d'Aix-Marseille, Amiens, Créteil, Lille, Lyon et Versailles. Par ailleurs, la circulaire interministérielle n° 98-194 du 2 octobre 1998, signée conjointement par les ministres de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, de l'intérieur, de la justice, de la défense et de la ville a défini un ensemble de dispositions relatif à la prévention de la violence, notamment le renforcement systématique des actions à portée éducative ainsi que des mesures de sécurité au sein des établissements et à leurs abords, les conduites à tenir face aux situations de violence et les mesures à prendre en partenariat avec les autres services ministériels. Cette politique de lutte contre la violence en milieu scolaire a aussi été renforcée par la création de moyens dont 300 infirmières, 300 assistantes sociales, 204 emplois de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS), cent conseillers principaux d'éducation et cinquante-huit équivalents temps plein pour les vacations de médecine scolaire, dans le cadre du plan violence 1998 et par 185 assistantes sociales, trente médecins, 195 emplois ATOS et 4 728 aides éducateurs pour l'ensemble des académies en 1999. La seconde phase du plan de lutte contre la violence a été annoncée le 27 janvier 2000. Elle met en oeuvre : une extension à des sites appartenant à quatre nouvelles académies (Montpellier, Rouen, Strasbourg et Toulouse) et la création de nouveaux sites qui seront intégrés dans les académies déjà concernées par le précédent plan - Lille (département du Pas-de-Calais) et Versailles (département de l'Essonne). Au total, dix-huit sites sont concernés ; un renforcement des moyens en personnels, avec notamment un contingent spécifique d'aides éducateurs(5 000) qui bénéficieront d'une formation d'adaptation à l'emploi ; de nouveaux textes réglementaires sur les sanctions et les procédures disciplinaires ainsi que sur le règlement intérieur afin de permettre aux chefs d'établissement de disposer d'outils juridiques pour prévenir et réguler les phénomènes de violence au sein des

établissements scolaires ; un renforcement des partenariats avec la police et la gendarmerie ; l'ouverture d'un site weblutte contre la violence, qui fournit le cadre réglementaire et juridique (textes de référence, données statistiques...) et des outils d'action pour les établissements (aide à l'élaboration d'un bilan de sécurité, aide aux victimes...) ; le renforcement des actions de formation à destination des personnels des établissements scolaires situés dans les sites expérimentaux pour 2001.

## Données clés

**Auteur** : [M. Georges Tron](#)

**Circonscription** : Essonne (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 38487

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 décembre 1999, page 6923

**Réponse publiée le** : 14 août 2000, page 4816